LA DOUBLE - Entreprise DESFEUX

Samedi 30 septembre 2023 – Départ de Courseulles-sur-Mer

Société des Régates de Courseulles – Grade 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

La régate sera régie par :

1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),

1.2 les règles de la classe Osiris Habitable,

1.3 les règlements fédéraux,

1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 19 h 44 et 8 h 01,

1.5 les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas. L'armement minimal correspond à une **navigation semi-hauturière** de la division 240.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informationsituéau rez-de-chaussée du yacht club.

3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le yacht club.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Date de la course :

Date	Classe	Groupe
30 septembre 2023	Osiris	L, R, B, C et D

5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course est **11 h 55**.

5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence decourses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon **C**.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en **annexe** PARCOURS.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS ou sont définis sur le tableau officiel. Le numéro du parcours côtier choisi est indiqué sur le tableau officiel ou par panneau sur le bateau comité de course en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire,le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

8.3 **Parcours Côtiers** :
Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

Marques de dégagement :
- Si le pavillon "D" est seul, cette bouée de dégagement est la bouée SRC D.
- Si le pavillon "D" est sur le pavillon "A", la bouée de dégagement est la bouée Courseulles.
- Si le pavillon "D" est sur le pavillon "B", la bouée de dégagement est la bouée de Bernières.

8.4 Parcours réduit : dans le cas d'une réduction avant le départ les marques entre ( ) ne font plus partie du parcours.Le comité de course peut décider d'un parcours réduit en envoyant le pavillon "S" au plus tard avec le signal d'avertissement.

8.5 **Pointage officiel à une marque**
Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe** POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

9. MARQUES

9.1 **Marques de parcours :**

1.	SRC D	blanche et bleue	49° 20,5' N	0° 27,8' W
2.	Bernières	blanche et bleue	49° 20,6' N	0° 26,3' W

Autres bouées : consulter les documents officiels

9.2 Marque de départ :
Pour les départs de terre, la marque de départ est SRC D.
Pour les départs en mer, la marque de départ peut-être une des marques fixes ci-dessus (§9.1), ou une bouée gonflable telle que définie sur les panneaux officiels.
Le départ peut être donné à la première marque prévue pour un parcours.

9.3 Marque d'arrivée : Dernière marque du parcours.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Lorsqu'elles sont en place, les zones des 300 mètres (délimitées par des bouées jaunes) sont considérées comme obstacles.

11. LE DEPART

11.1 **Départs en mer :** Les extrémités de la ligne de départ sont déterminées par le mât du bateau du comité de course arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque de départ.
Départs de terre : La ligne de départ est définie par l'alignement du mât sur l'école de voile avec le côté parcours de la bouée SRC D (les voiliers doivent passer entre la plage et cette bouée).

11.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2). Ce délai pourra être allongé à la discrétion du Comité de course, en cas de vent faible et de courant rendant le retour difficile.

12. L'ARRIVEE

12.1 **Présence d'un bateau comité :** Les extrémités de la ligne d'arrivée sont constituées par le côté parcours de la dernière marque de parcours et le mât du bateau comité arborant un pavillon bleu ou bien un pavillon S.

12.2 **Présence d'un pavillon bleu sur l'école de voile :** Si un pavillon bleu est montré sur l'école de voile, les extrémités de la ligne d'arrivée sont constituées par le côté parcours de la bouée SRC D avec le mât de pavillon de l'école de voile.

12.3 **En cas d'absence du bateau comité ou de pavillon bleu sur l'école de voile :** Laisser la dernière marque de parcours du côté requis et couper l'alignement formé par cette marque et la marque précédente.

12.4 **Feuilles d'auto pointage :** Dans tous les cas, les feuilles d'auto pointage, entièrement remplies, doivent être remises au club, au plus tard, à l'heure limite de dépôt des réclamations, faute de quoi le voilier sera considéré comme n'ayant pas couru (DNC).

13. SYSTEME DE PENALITE

13.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

13.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

14. TEMPS CIBLEET TEMPS LIMITES

Voir annexe PARCOURS.

15. DEMANDES D'INSTRUCTION

15.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. Si les portes du port ne sont pas ouvertes à l'heure d'arrivée du dernier bateau, l'heure limite de dépôt des réclamations est repoussée à 60 minutes après l'heure d'ouverture des portes. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

15.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au yacht club.

15.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu au yacht club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16. CLASSEMENT

16.1 Le calcul du temps compensé est celui du **temps/temps sans application du coefficient de vent léger (CVL).**

16.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés sont affichés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course du jour. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du jour.

16.3 **Il y a trois groupes de classement :**

- Un premier groupe correspondant aux classes B et C
- Un second groupe correspondant à la classe D
- Un troisième groupe correspondant aux classes R et L

S'il y a moins de cinq bateaux dans un groupe, il y aura regroupement :

Pour les groupes 1 ou 2 : ils seront regroupés ensemble

Pour le groupe 3, les classes R1 ≤ 12.5 en groupe 1, les classes R1 => 12.5 et R2 et avec le groupe 2

Si au moins cinq bateaux de la même série courent, ils pourront demander un classement monotype extrait des classements précédents.

17. REGLES DE SECURITE

17.1 [DP][NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

17.2 Le canal VHF utilisé en course est le 72.

17.3 **Utilisation du Bout dehors :**

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

18. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

18.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury**.**

18.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

19. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

19.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

19.2 Les voiliers devront rester disponibles et accessibles pour des vérifications jusqu'à une demi-heure après l'heure limite de dépôt des réclamations.

19.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : François Rougier

Président du Jury : François Petit

ANNEXE PARCOURS

1 Heure du signal d'avertissement de la course : 11 h 55

2 Zones de courses
Départ devant Courseulles, parcours en Baie de Seine
Voir cartes SHOM n° 6857, 7418, 7420, 7421

3 Zones interdites
Lorsqu'elles sont en place, les zones des 300 mètres (délimitées par des bouées jaunes) sont considérées comme obstacles.
Interdiction de naviguer 500 m autour de la sous-station du champ éolien (49°27,284' N 0°29,816'W).

4 Côtiers : Les marques sont à laisser du côté requis (Td : tribord ; Bd : bâbord).

Départ vers l'est :

N° 1 30 M		N° 2 38 M		N° 3 50 M	
Essarts de Langrune	Td	Essarts de Langrune	Td	LHA	Bd
Merville	Bd	Merville	Bd	Cussy	Bd
DI	Bd	LHA	Bb	Courseulles	Bd
Courseulles	Bd	Courseulles	Bd		

Départ vers l'ouest :

N° 4 65 M (50 M)		N° 5 42 M (33 M)		N° 6 30 M	
Cussy	Td	Roseberry	Bd	Roseberry	Bd
LHA	Td	Bombardons	Td	Bombardons	Td
(Semoy)	Td	Cussy	Td	Cussy	Td
Courseulles	Td	Bombardons	Bd	Courseulles	Td
		Roseberry	Td		
		(Essarts de Langrune)	Td		
		Courseulles	Td		

5 Heure limite
L'heure limite d'arrivée est fixée à 1h30 le 1er octobre pour tous les concurrents.

6 Proclamation des résultats
Proclamation des résultats, au club, à 12 heures 30 le 3 octobre (et sur le site internet).

<u>Pour info : le 30/9/2023</u>

Coucher du soleil : 19 h 44

Courseulles sur mer : Coeff. 112 Ouverture des portes à 9 h 51 – Fermeture des portes à 13 h 51
Coeff. 112 Ouverture des portes à 22 h 07

<u>Le 1/10/2023</u>

Lever du soleil : 8 h 01

Coeff. 112 – Fermeture des portes à 2 h 07

Capitainerie : VHF 09

Attention : le pont ouvre à la demande, mais avec, au plus, une seule manœuvre toutes les 15 minutes.